



Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le

ID : 074-217402783-20240715-DEL2024_60-DE

S²LOW

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2024_60

DECLARATION D'INTENTION DE LA COMMUNE DE THYEZ DE SIGNER LA FUTURE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Le 15 juillet 2024, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 09 juillet 2024

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Sylvia CAIZERGUES, M. Éric COUDURIER, Mme Hélène DAVIGNY, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, M. Michel GUIDO, M. Julien HAMAIDE, Mme Kaouther HEMISSI, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, Mme Delphine LIUZZO, M. Bruno MICCOLI, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, M. Jean-François PERRET, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

Mme Céline CHARDON a donné pouvoir à Mme Catherine HOEGY.
M. Ermine QUADRIO a donné procuration à M. Didier HUOT.
Mme Sylvie LAVANCHY a donné pouvoir à Mme Lucie ESPANA.
Mme Mariane PERY.

Étaient absents : Mme Wendy GHESQUIER, M. Laurent GERVAIS.

M. Maurice ROBERT est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : Mme Catherine HOEGY, 1^{ère} adjointe, chargée de l'enfance, la jeunesse et la restauration scolaire

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion arrêtée entre l'Etat et la caisse nationale des allocations familiales du 10 juillet 2023 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la CAF de Haute-Savoie du 3 octobre 2019 concernant la stratégie de déploiement des conventions territoriales globales ;

Pour rappel, la convention territoriale globale (CTG), conclue de manière partenariale entre la CAF de la Haute-Savoie, l'ensemble des communes de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes et l'intercommunalité (2CCAM), a pris fin le 31 décembre 2023.

Cette convention, visant à notamment définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, est actuellement en cours de renouvellement.

Afin de permettre, dès à présent, le versement des acomptes au titre des financements accordés à la commune de Thyez, sans attendre la signature de la nouvelle CTG, la CAF de la Haute-Savoie sollicite l'adoption d'une délibération de principe indiquant l'intention de la collectivité de signer la future CTG.

Dans la mesure où la commune émet, clairement, le souhait de signer la future CTG avec ses partenaires et qu'elle exprime la volonté que ce texte d'équilibre respecte les prérogatives et les contraintes de chacun, le conseil municipal est invité à adopter une délibération formalisant cette volonté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (26 voix), décide :

☛ d'affirmer la volonté de la commune de Thyez de signer la future CTG de la 2CCAM, en cours de préparation, sous réserve qu'elle ne contrevienne pas aux intérêts de la collectivité en la matière.

Le Secrétaire de séance



Maurice ROBERT

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 17 8 JUL. 2024

Notifié par mise en ligne le : _____

Le directeur général des services

